



Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués	
En exercice	Présents
273	145

Date de convocation :
21/09/2017

n° 17_078_C bis

Objet de la délibération :

**MODIFICATION DES
REGLES DE FINANCEMENT
DES ÉQUIPEMENTS**
A compter du 1^{er} janvier 2018

Publié le

21 DEC. 2017

Annule et remplace la délibération
n°17_078_C

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre, à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à PORT-SAINTE-MARIE, salle « Saint Clair », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC

Vice-présidents territoriaux :

Madame et Messieurs : Jean-Louis COUREAU, Françoise LABORDE, Christian LUSSAGNET, Bernard LAVERGNE, Claude BINET, Jean-Pierre LORENZON, Patrick CASSANY.

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Patrick GAUBAN, Germinal SALSENCH, Daniel GUIHARD, Pascal CUCCHI, Christian LAFOUGERE, Lionel LABARTHE, Pierre ALLEMAND, Gérard MARBOTTE, Jean DUPONT, Christian PEZZUTI, Annie REIMHERR, Alain DE VOS, Alain LERDU, Francis GRAS, Bernard VERGNES, Jean-Claude VALADIER, Claudine MARTY, François THOLLON POMMEROL, Nicole GERION, Serge GAROSTE, Michèle DUCLERCQ, Dominique TERMES, Hubert TERRIGHI, Jean-Marie NODON DE MONBARON, Ronan PERCHOC, Rémi MOREAU, Michel DOUSSINE, Edouard DELORME, Olivier AILLET, Jean-Jacques CAPDEVILA, Maryse LAMARQUE, Marie-Chantal TRINQUE, André COTS, Jean-Pierre VIGNAUD, Philippe CASTANIER, Gérard CASTILLO, André DULIN, Alain RIGAL, Etienne RAUZET, Frédéric JOLY, Georges RODIER, Daniel MARTET, Nicole BERNADET, Marc BIRAU, Jean-Paul DESTIEU, Jean-Jacques BEAUCÉ, Jean-Marc CHATRAS, Patrick JEANNEY, Alain LARQUEY, Alain WIDEMANN, Daniel PINEDE, Françoise JORREY, François BOUYOU, Roger PERON, Claudie CADDoux, Dominique BOUSSIÈRE, Auguste FLORIO, André MESSINES, Michel PAGES, David GREEN, Patrick CARREGUES, Serge COSTELLA, Thierry BOZZELLI, Maurice PIERRE, Marie-France VILLES, Henri MATTANA, Gérard MULLER, Jean BORDIN, Michel DARROUMAN, Roland SOCA, Jean-Pierre ADAM, Laurent CUBERTOU, Christian PEJEAN, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Christian PENOT, Thierry TRIAYRE, Andrée JARDEL, Jean-Michel MESSI, Michel COUZIGOU, Claude NAY, Daniel FORT, Antoine MILANESE, Pierre MALEYRAN, Michel LATASTE, Bernard RICCI, Jean-Claude MALCAYRAN, Jean-Marc DUBAN, Guy BALANCIE, Claude MARIN, Thérèse SANIAL, André FERNANDEZ, Alain ARMILHAC, Bruno BUISSON, Jean-Louis LALAUDE, Jean-Robert GAROSTE, Joël BRAZZOROTTO, Christiane LARTIGUE, Daniel RENTENIER, Alain BROUILLET, Gilles GUERIN, Serge CADRET, Alain CAME, Gilbert TOVO, Jean-Pierre VICINI, Claude MOINET, Jean-Claude LOUIT, Jean-François PECQUEUR, Guy-Frédéric ALBASI, Jean-Claude FORNASARI, Francis PINASSEAU, Serge CEREAS, Denis CALVET, Annie LACOUÉ, Christian PAJOT, Annie ZOIA, Michel BROUSSE, Jean-Louis MOLINIÉ, Pierre GRANGE, Gérard BONNE, Jean-Pierre CALMEL, Denis GUILLOU, Serge CADIOT, Denis MORVAN, Michel JAY, Lino DALLA SANTA, Bernard PATISSOU, Gérard LAFON, Carmela GERI, Dominique PASCUAL, Yolande MARIA, Joël BERNARD, Gérard FIX,

Jean GRANADOS, Silvano FAELLA, Michel SAVY, Michel DAYNES, Lucien MARTINIERE.

Assistaient également à la réunion :

Madame et Messieurs : Alain CAVALIÉ, Gilbert BOUSSUGE, Jean-Pierre PEROLARI, Didier BARROIS, Nicole GRAFEILLE.

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Silvio GUINGAN, Xavier DOVILLEZ, Romain JOLLY, Christine BIELLE, Jean-Charles ROUJOL, Éric PECH, Michel MINGO, Jean-Claude RIGAUD, Daniel DUFIEUX, Christophe MORISSET, Marc DE LAVENERE-LUSSAN, Roland FOLCHER, Pascal DOUCET, Philippe HUVELLE, Alexandre FRESCHI, Pierre SICAUD, Claudine PINOTEAU, Jean-Claude CAVAILLE, Sylvie COSTA, Gilbert GUERIN, Andrée AUVRAY, Marius DAL CIN, Chantal MAURES, Serge LARROCHE, Nicolas RAVEL, André APPARITIO, Jean-Louis LEMANACH, Jean-Marie LOUVEL, Chrystel COLMAGRO, Jean-Claude MARCANDELLA, Guy PEREUIL, Jean-Max MARTIN, Christian DIEUDONNE, Pascal BOUTAN, Michel KAUFFER, Jean-François GUILLOT, Serge PERES, Alain GIBRAT, Jacques TOURNADE, Christian BROCHEC, Joëlle LABADIE, Jean MARBOUTIN, Marie-Françoise DACHY, Isabelle LABONNE, Christian LAMY, Jean-Luc DUBOURG, Francis DUTHIL, Guy ALAZARD, Pascal DE BRITO, Bernard VENTADOUR, Michel LABAT, Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Jérôme BONNE, Marie-Noëlle FAURE, Guy VIGNERON, Laurent BOLZER, William BALDI, Henri GAVA, Frédéric PENETIER, Pascal DANDY, Georges-Robert PINIELLO, Jean-Louis VINCENT, Charles CHAMPENOIS, Marcel CALMETTE, Michel GARRIGUES, Alain DUPUIS, Aldo RUGGERI, Pascale LAMOINE, Hélène DA ROS, Christelle PELLEGRIN, Françoise SCHUSTER, Christophe ROUDIL, Francine LALETTE, Joël BUCHARD, René ORTYL, Christine MERLIN CHABOT, Claude CRISTOFOLI, Guy CLUA, Yves MAHIEU, Jean-Paul GLORYS, Alain VEYRET, Rogers STEFFAN, Christian ROBERT, Grégory CAMARA-GONZALES, Jean-Louis BONETTI, Éric DEMARIA, Yann BIHOUE, Janik CAZETTE, Francis DA ROS, Élise IGUNET, Denis DUTEIL, Jean-Michel SAINT-SIMON, Daniel DUROSIER, Philippe LEYGUES, Marie-Thérèse POUCHOU, Serge VASSAL, Philippe DOMAGALA, Alain CLAVERIE, Lionel FEUILLAS, Bernard SPERANDIO, Line LALAURIE, Francis SERRES, Michel MASSET, Jacques DUBICKI, Didier CAYSSILLE, Jean-Pierre MOULY, Jean-Paul BOUCHER, Régine POVEDA, Jean-Marie QUEYREL, Didier BALSAC, André BONNEILH, Alexandre DA DALT, Jean-Pierre GUEZET, Bruno ROSSETTO, Christine POSPICHEK-PRIGENT, Alain BUGGIN, Céline LABBE, Jean-Jacques FOULOU, Jean-Pierre BAZZON, Marie-Claude VINCENZI, Mélanie DUS, Alain SIMONETTO, Thierry MEILLIER, Pierre CHAUVEL, Rodolphe BERNOU, Jean-Claude MAXANT, Robert RIEUCAUD, Joël SCIE.

Secrétaire de séance : M. Christian LUSSAGNET

Objet : MODIFICATION DES REGLES DE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS à compter du 1^{er} janvier 2018

Madame la Présidente présente à l'Assemblée l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier :

- ses articles L.2224-7 et L.2224-8 et suivants relatifs aux services d'eau potable et d'assainissement ;
- ses articles L.2224-1 et suivants, L.2224-11 et L.2224-12-3 relatifs aux modalités de financement des services publics industriels et commerciaux (SPIC) d'eau et d'assainissement ;
- son article L.5212-19 relatif aux recettes du budget d'un syndicat ;

VU le Code de la santé publique, et en particulier :

- l'article L.1331-2 relatif à la possibilité pour la collectivité de se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des frais liés au raccordement (en partie publique) de leur immeuble au réseau public d'assainissement ;
- l'article L. 1331-7 relatif à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;

VU le Code de l'Urbanisme, et en particulier le Titre III « Dispositions financières » du Livre III « Aménagement foncier » (articles L.331-1 à L.332-30) ;**VU les Statuts** du Syndicat Eau47 approuvés par Arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2016, et en particulier leur article 6.2 « Contributions des communes et EPCI » ;**VU l'arrêté interpréfectoral du 15 juin 2017** portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 ;**VU les délibérations** du Syndicat Eau47 déterminant les modalités de financement des équipements par les communes et par les particuliers, à savoir :

- la Décision du Bureau syndical n° 14_038_B en date du 24 juin 2014 ;
- la Décision du Bureau n° 15_003_B en date du 26 février 2015 qui la complète ;
- la délibération du Comité syndical n°16_106_C en date du 20 septembre 2016 qui détermine des règles transitoires complémentaires pour les communes intégrées au Syndicat Eau47 au 1^{er} janvier 2017 ;
- la délibération du Comité syndical n°17_064_C en date du 29 juin 2017 qui détermine des règles de participation du Syndicat Eau47 pour le financement des travaux d'assainissement collectif non subventionnables ou dépassant les plafonds de subvention ;
- la délibération du Comité syndical n°17_073_C en date du 28 septembre 2017 relative à la suppression de la participation de 10% demandée aux communes membres pour le financement de certains travaux d'assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT la nécessité de **modifier** les règles de financement d'Eau47 en vigueur pour compenser la perte de recettes liée à la suppression de la participation de 10% demandée aux communes membres (soit environ 460.000 €/ an), en augmentant concomitamment :

- la part autofinancée par le Syndicat Eau47 ;
- la PFAC (portée de 1.000 € à 1.600 €) ;
- la participation aux frais de branchement au réseau (portée de 1.000 € à 1.400 €) ;
- et la redevance « assainissement collectif » de 0,05 € HT/ m3 sur la part « investissements mutualisés ;

VU l'avis des membres :

- des Commissions « Travaux-ANC » et « Finances » réunis conjointement le 1^{er} juin 2017 ;
- et du Bureau syndical réuni en séance le 21 septembre 2017 ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée de modifier les règles de financement des équipements à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

à la majorité : 138 voix pour, 1 contre (Monsieur LUSSAGNET) et 6 abstentions:

1. FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

DÉTERMINE les modalités de financement des équipements publics (ou destinés à le devenir) selon le détail suivant (dans lequel le pourcentage s'applique au montant réel HT de l'opération, hors branchement) :

Nature des travaux	EAU47	Financier	
		COMMUNE	AUTRES
EAU POTABLE			
1 Déplacement – renouvellement de réseau	100%	0%	/
2 Renforcement de réseau	50%	50% (récupérable par TA* ou PUP* auprès aménageurs)	/
3 Extension de réseau pour urbanisation demandée par la commune			
4 Extension de réseau pour urbanisation demandée par l{(les)' usager(s)}	50%	/	50% usagers (s) bénéficiaire(s) (répartition équitable)
5 Extension de réseau pour desserte de maison existante sur puits	50% avec plafond à 5.000 €	0%	Solde à la charge du/ des usagers (s) bénéficiaire(s) (répartition équitable)
6 Desserte intérieure : de ZAC ; de lotissement privé de lotissement communal	0%	0%	100% aménageur 50% aménageur
	50%	0%	
7 Défense extérieure contre l'incendie	0%	100%	0%
ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
1 Déplacement – renouvellement de réseau séparatif	100%	0%	0%
2 Aménagement de poste de refoulement			
3 Aménagement de station d'épuration			
4 Réalisation de diagnostic de réseaux			
5 Déplacement ou renouvellement de réseau unitaire	50%	50%	/
6 Extension de réseau pour urbanisation demandée par la commune	50%	50% (récupérable par TA* ou PUP* auprès aménageurs)	/
7 Extension de réseau pour urbanisation demandée par un(des) usager(s) ou aménageur(s)	50%	/	50% usagers (s) bénéficiaire(s) (répartition équitable)
8 Desserte intérieure : ZAC ; Lotissement privé ; Lotissement communal ou communautaire	0%	0%	100% aménageur
9 Gestion des eaux pluviales	0%	100%	0%

* TA : Taxe d'aménagement ; PUP : Projet Urbain Partenarial

DIT que :

- les règles n°2 et 3 en AEP et n°6 en AC sont appliqués aux communes en tant que Maître d'ouvrage de leur aménagement urbain ;
- toutes les règles sont transposables à l'EPCI-FP dans le cas où il s'agit d'un aménagement dont il est Maître d'ouvrage ;

DÉCIDE de maintenir les règles de financement dans le cas de **travaux d'assainissement collectif non subventionnables** (ex : extension de réseau pour desservir des maisons existantes) ou dépassant les plafonds de subvention, à savoir :

- Financement par Eau47 **plafonné à 5.250 €** (soit la somme maximale qu'aurait financée Eau47 si le projet avait été subventionné) ;
- Financement par la commune (ou l'EPCI-FP) concerné au-delà de ce plafond ;
- cette règle s'applique à toutes les communes, qu'elles soient classées en zone rurale ou en zone urbaine ;

RAPPEL :

- que, préalablement aux travaux, les contributions font l'objet, le cas échéant :
 - o soit d'une **délibération spécifique de la commune**,
 - o soit d'une **convention spécifique** avec le(s) particulier(s) ou l'aménageur, détaillant les conditions techniques et financières, et dans lesquelles la participation est calculée de façon prévisionnelle sur la base du montant estimatif des travaux ;
- et que le pouvoir de passer ces conventions est délégué à la Présidente (ou aux Vice-Présidents territoriaux par subdélégation) ;

2. FINANCEMENT DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS :

DÉTERMINE les nouvelles modalités de financement des branchements aux réseaux publics (en partie publique), selon le détail suivant :

<i>Nature du branchement au réseau public</i>		<i>Financement du branchement</i>
EAU POTABLE		
1	Branchement d'un immeuble à créer	Participation pour Frais de branchement au réseau :
		de 0 à 10 ml : 600 € net à la charge de l' usager
2	Branchement d'un immeuble existant	+ de 11 à 100 ml : 75% à la charge de l' usager 25% à la charge d' Eau47 (sur devis)
3	Branchement d'un immeuble existant avec puits	Au-delà de 100 ml : <i>Extension de réseau</i>
4	Branchement d'un immeuble communal à créer si usage privé	Mêmes règles que pour la participation au branchement demandée à un usager classique
5	Branchement d'un immeuble communal à créer si usage public	100% à la charge d' Eau47 (sur devis)
6	Branchement d'un lotissement à créer	75% à la charge du lotisseur 25% du coût réel à la charge d' Eau47 (sur devis)
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
1	Branchement d'un immeuble à créer	Participation aux frais de branchement au réseau :
		de 0 à 10 ml : 1.400 € net à la charge de l' usager
		+ de 11 à 50 ml : 75% à la charge de l' usager 25% à la charge d' Eau47 (sur devis)
2	Branchement d'un immeuble existant sur réseau existant	+ de 51 à 100 ml : 100% à la charge de l' usager
		Au-delà de 100 ml : <i>Non raccordable par un équipement propre/ Extension de réseau</i>
3	Branchement d'un immeuble communal à créer si usage public	+ Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : 1.600 € net à la charge de l' usager
4	Branchement d'un immeuble existant sur réseau neuf	Participation aux frais de branchement au réseau : 1^o boîte de branchement : gratuite 300 € par boîte supplémentaire + Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : 1.600 € net à la charge de l' usager
5	Branchement d'un lotissement à créer	Participation aux frais de branchement au réseau : 75% à la charge du lotisseur 25% du coût réel à la charge d' Eau47 (sur devis) + Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : 1.600 € net / habitation à la charge du lotisseur

PRÉCISE que :

- c'est le propriétaire à la date du raccordement au réseau qui est redevable de la PFAC et de la participation aux frais de branchement au réseau ;
- la PFAC déjà perçue sur le lotisseur ne sera pas demandée aux bénéficiaires de permis de construire liés aux équipements concernés.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

DIT que la présente délibération :

- entrera en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2018** ;
- s'appliquera à toutes les communes et EPCI-FP qui seront intégrés dans le périmètre d'Eau47 ;

DIT que, pour les opérations en cours, les dispositions transitoires de financement suivantes sont prévues :

Financement ?	Tranche de travaux <u>notifiée AVANT</u> le 31 décembre 2017	Tranche de travaux <u>notifiée APRES</u> le 31 décembre 2017
Commune	Règle antérieure (participation de 10% du total HT)	Règle nouvelle (pas de participation)
Usager	Règle antérieure : - PFAC : 1.000 € - Frais branchement : 1.000 €	Règle nouvelle : - PFAC : 1.600 € - frais branchement : 1.400 €
Eau47	Autofinancement	Autofinancement majoré

PRÉCISE que l'augmentation de la redevance assainissement collectif de 0,05 € HT/ m3 sur la part « investissements mutualisés » de l'ensemble des abonnés au service AC d'Eau47, prévue pour compenser en partie la perte de recettes liée à la suppression de la participation de 10% des communes, fait l'objet d'une délibération spécifique aux tarifs 2018 prise ce jour ;

DIT que la présente délibération remplace les délibérations susvisées relatives au même objet (Décision du Bureau syndical n° 14_038_B ; Décision du Bureau n° 15_003_B ; délibération du Comité syndical n°16_106_C ; délibération du Comité syndical n°17_064_C) et intègre la délibération du Comité syndical n°17_073_C en date du 28 septembre 2017 relative à la suppression de la participation de 10% ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente délibération, et tout autre document s'y rattachant et en assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
La Présidente,
La Présidente
Geneviève LE LANNIC